

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 3 juillet 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant; s'absente de la séance de 19 h 11 à 19 h 12;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Était absent :

- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 juin 2024
- Adoption des comptes
- Renouvellement de contrat : Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc.
- États financiers 2023 : Adoption
- Autorisation de dépenses liées à des travaux d'émondage dans le cadre du projet Autray Branché 2
- Mention à la municipalité de Saint-Norbert : Réseau BIBLIO
- État des dépenses et des revenus au 30 juin 2024 : Dépôt
- Transport en commun : Comité consultatif en transport : Remerciement à Madame Huguette Émond
- Transport en commun : Nomination au Comité consultatif en transport : Représentant de la catégorie « coopté »
- Transport en commun : Campagne de promotion du transport en commun – Automne 2024
- Transport en commun : Octroi de contrat à Sylvain Proulx
- Transport en commun : Octroi de contrat à Josée Cyr
- Développement économique : Avenant 3 à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec : Signature
- Développement économique : Avenant avec Action Famille Lavaltrie : Mise en œuvre du plan d'action en immigration
- Développement économique : Renouvellement de contrat avec Marie-Josée Lépine : Mise en œuvre du plan d'action en immigration
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Finale OSEntreprendre
- Comité aménagement et conformité : C. R. 05-06-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ

- Certificat de conformité : Règlement numéro 600 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 119-2024 : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-83-2024 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 405-2024 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2024-1 : Municipalité de Mandeville
- Aménagement du territoire : Plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de D'Autray : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres public : Inventaire des gaz à effet de serre dans le cadre du Plan climat
- Environnement et cours d'eau : Plan de travail pour le Plan climat : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : Dépôt du rapport du lac Martial
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres public : Travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour
- Environnement et cours d'eau : Acquisition d'un système de géolocalisation pour le service d'ingénierie et de cours d'eau
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Acquisition d'un système de préemption : Rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Service incendie : Schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 : Adoption
- Service incendie : Règlement numéro 310 : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 : Avis de motion
- Service incendie : Projet de règlement numéro 310-A : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 : Adoption
- Culture : Comité culturel : C. R. 12-06-24 : Dépôt
- Culture : Programme en patrimoine bâti : Répartition des sommes résiduelles
- Culture : Programme en patrimoine bâti : Autorisation préliminaire pour une propriété à Lanoraie
- Période de questions

Résolution n° CM-2024-07-226

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Résolution n° CM-2024-07-227

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 juin au 25 juin 2024 totalisant 1 268 535,53 \$ et la seconde pour la période du 26 juin au 2 juillet 2024 totalisant 20 240,29 \$.

Résolution n° CM-2024-07-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 juin au 25 juin 2024 totalisant 1 268 535,53 \$ et pour la période du 26 juin au 2 juillet 2024 totalisant 20 240,29 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : SERVICE D'AIDE À L'HABITATION (SAHA) INC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est vu reconnaître le statut de mandataire de la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat par le biais d'une entente intervenue en septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC doit fournir le personnel ou faire appel à des ressources extérieures dûment accréditées par la Société d'habitation du Québec aux fins de gestion des programmes susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise SAHA inc. datée du 15 juillet 2019 relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR) et adaptation de domicile (PAD);

Résolution n° CM-2024-07-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Yves Germain, de renouveler le contrat avec l'entreprise Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc. pour la livraison des programmes RénoRégion et PAD, dans le respect des politiques et procédures établies par la Société d'habitation du Québec, conformément aux tarifs prévus dans l'offre de service du 15 juillet 2019, et ce, pour un contrat allant jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS 2023 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique l'audit sur les états financiers consolidés pour l'année 2023 de la MRC de D'Autray par partie de budget.

PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

Résolution n° CM-2024-07-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie (absent), M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

Résolution n° CM-2024-07-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie (absent), M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

Résolution n° CM-2024-07-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Robert Sylvestre, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPENSES LIÉES À DES TRAVAUX D'ÉMONDAGE DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de construction d'un réseau de fibres optiques sur son territoire subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit appliquer des règlements d'usage et d'utilisation des poteaux Bell et Hydro-Québec qui génèrent des travaux non prévisibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se fait informer de la nature des risques et des dangers d'exécution des travaux par les sous-traitants, seulement lors de la construction du Réseau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la sécurité des sous-traitants et maintient une certification SAFE CONTRACTOR exigée par Bell;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fait face à des délais importants liés à des travaux préparatoires Hydro-Québec et Bell ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'ajuster sur une base régulière des anomalies et des risques d'électrocution des tiers durant la construction et doit faire appel à de l'émondage;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux n'étant pas connue, la MRC n'a pas de contrat spécifique puisque les travaux sont de nature irrégulière dans le cadre de la construction du Réseau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exigés en vertu de normes de construction pour lesquelles la MRC n'a aucun contrôle et connaissance des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise un émondeur autorisé par les propriétaires de structures;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux et des urgences n'était pas connue lors de l'ingénierie et que la nature de ces interventions est liée à des risques pour la vie des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas la capacité de connaître la nature des travaux requis sur les structures des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget global du projet est respecté;

Résolution n° CM-2024-07-233

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'approuver les travaux d'émondage pour les années 2023 et 2024 tel que décrit ci-dessus :

2023		2024	
Travaux d'émondage à Mandeville, rg Mastigouche	1 525,31 \$	Travaux à Lanoraie, rue Parent	1 303,82 \$
Travaux d'émondage à Mandeville, 21 ^e Avenue	4 647,98 \$	Travaux d'émondage à St-Norbert	22 335,13 \$
Travaux à St-Gabriel-de-Brandon, 6 ^e Rang	838,79 \$	Travaux d'émondage à Lanoraie, ch. Joliette	16 553,32 \$
Travaux d'émondage, rue Beausoleil	830,93 \$	Travaux d'émondage à Lanoraie	10 320,16 \$
Travaux à Mandeville, Parc Roco et 3 ^e Avenue	2 312,55 \$	Travaux d'émondage à Lanoraie, rg St Henri et ch. Joliette	6 194,54 \$
Travaux à St-Gabriel-de-Brandon, rue Yvon	2 440,00 \$	Travaux d'émondage à St-Norbert, rg Sud	6 183,04 \$
Travaux à Ste-Élisabeth, petit rg St-Pierre	986,40 \$	Travaux d'émondage sur Grande Côte Ouest	7 123,62 \$
Travaux à Mandeville, Lac Deligny	15 878,40 \$		
Travaux à St-Norbert, rg St-André	3 344,81 \$		
Travaux à St-Barthélemy	4 232,73 \$		
Travaux à St-Gabriel-de-Brandon	714,52 \$		
Travaux à St-Cuthbert et St-Gabriel-de-Brandon	986,40 \$		
Travaux à St-Cuthbert et St-Gabriel-de-Brandon, 3 ^e rang	2 463,40 \$		
Travaux à St-Gabriel-de-Brandon, Ch Lac	2 679,82 \$		
Travaux à Mandeville, Av Paix	832,42 \$		

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MENTION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT : RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO a procédé à la remise des Prix Distinction et en aménagement aux bibliothèques qui se sont démarquées durant la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a reçu une mention pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque Ubaldine-Dauphin;

Résolution n° CM-2024-07-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Alain Goyette, de féliciter la municipalité de Saint-Norbert pour la mention reçue pour l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque par le Réseau BIBLIO.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 30 JUIN 2024 : DÉPÔT

PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2024-07-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2024 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie (absent), M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2024-07-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2024 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie (absent), M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'Office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2024-07-237

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2024 pour l'activité relative à l'office régional d'habitation faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT :
REMERCIEMENT À MADAME HUGUETTE ÉMOND

CONSIDÉRANT la grande implication de Mme Huguette Émond au sein du comité consultatif en transport de la MRC, et ce, depuis plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émond a représenté, tout ce temps, les usagers du transport pour le pôle Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de souligner l'importance de son implication au sein du comité;

Résolution n° CM-2024-07-238

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. André Villeneuve, de remercier Mme Huguette Émond pour l'excellent travail accompli au sein du comité consultatif en transport ainsi que pour son importante implication. Il convient d'offrir à Madame Émond 10 passages gratuits pour le Taxibus Lavaltrie – Lanoraie en guise de remerciement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN
TRANSPORT : REPRÉSENTANT DE LA CATÉGORIE « COOPTÉ »

CONSIDÉRANT le départ du représentant de la catégorie « Coopté » au sein du comité consultatif en transport de la MRC;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution 2002-01-22;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant de la catégorie « Coopté »;

Résolution n° CM-2024-07-239

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Michael Turcot, de nommer Mme Amélie Gravel membre du comité consultatif en transport comme représentante de la catégorie « Coopté », et ce, jusqu'au 27 novembre 2024, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CAMPAGNE DE PROMOTION DU TRANSPORT EN
COMMUN – AUTOMNE 2024

CONSIDÉRANT l'organisation par les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

Résolution n° CM-2024-07-240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) pour la semaine du 26 août au 1^{er} septembre 2024, d'offrir tous les transports à 2 \$ pour le circuit 131-138;
- 2) de procéder à 10 tirages de 10 passages en taxibus et 10 tirages de 10 passages pour le transport adapté, et ce, parmi les clients ayant utilisé le service durant la période du 26 août au 1^{er} septembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À SYLVAIN PROULX

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Sylvain Proulx arrive à échéance le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Brandon;

Résolution n° CM-2024-07-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Sylvain Proulx pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À JOSÉE CYR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Josée Cyr arrive à échéance le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Brandon;

Résolution n° CM-2024-07-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Josée Cyr pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente Accès Entreprise Québec signée en 2021 visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises dans toutes les régions du Québec et ainsi accélérer le développement économique régional;

CONSIDÉRANT l'avenant 3 de cette entente visant notamment à clarifier les types de documents à soumettre chaque année lors de la reddition de compte, ainsi que l'obligation de fournir un rapport d'activité final détaillant les réalisations du plan d'intervention pour la période 2020-2021 à 2024-2025 et évaluant l'atteinte des objectifs définis par la convention;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant permet aussi de verser les sommes dues à la MRC en début d'entente et non en deux versements;

Résolution n° CM-2024-07-243

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant 3 relatif à l'entente Accès entreprise Québec, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT AVEC ACTION FAMILLE LAVALTRIE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de D'Autray et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action par le conseil le 6 avril 2022 par la résolution CM-2022-04-122;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 avril 2022, la MRC de D'Autray a adopté, par la résolution CM-2022-04-123, le dépôt d'une demande d'aide financière au MIFI pour le déploiement d'un plan d'action sur une période de 3 ans dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2022, l'entente pour le déploiement du plan d'action a été signée et une somme de 258 967,50 \$ a été accordée par le MIFI;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Action Famille Lavaltrie pour réaliser 50 % du plan d'action en immigration de la MRC;

CONSIDÉRANT la connaissance de l'enjeu et de la clientèle ciblée dans le plan d'action par l'organisme Action Famille Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait donc conclu une entente avec Action-Famille Lavaltrie pour une année se terminant le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des objectifs prévus à l'entente n'a pas été entièrement complété;

CONSIDÉRANT la qualité du travail rendu dans le cadre des douze derniers mois;

CONSIDÉRANT le plan d'action soumis par Action Famille Lavaltrie pour atteindre les objectifs ciblés de 2023-2024 et 2024-2025;

Résolution n° CM-2024-07-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant à l'entente avec Action Famille Lavaltrie pour un montant total et maximal de 153 000 \$ \$ incluant les taxes nettes allant du 6 juillet 2024 au 31 juillet 2025. Les différentes actions ciblées à réaliser conformément au plan sont spécifiées dans l'entente avec l'organisme ainsi que dans l'avenant.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Jean-Luc Barthe s'absente de la séance à 19 h 11.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC MARIE-JOSÉE LÉPINE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de D'Autray et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action par le conseil le 6 avril 2022 par la résolution CM-2022-04-122;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 avril 2022, la MRC de D'Autray a adopté, par la résolution CM-2022-04-123, le dépôt d'une demande d'aide financière au MIFI pour le déploiement d'un plan d'action sur une période de 3 ans dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2022, l'entente pour le déploiement du plan d'action a été signée et une somme de 258 967,50 \$ a été accordée par le MIFI;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mme Marie-Josée Lépine pour soutenir l'équipe de Développement économique D'Autray dans la mobilisation et la concertation du milieu dans le cadre du plan d'action en immigration de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait donc conclu une entente avec Marie-Josée Lépine se terminant le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la qualité du travail réalisée par cette ressource externe et de la pertinence de son mandat dans le cadre des cibles à atteindre;

CONSDIÉRANT le règlement 269 sur la gestion contractuelle de la MRC de D'Autray permettant de conclure ce type d'entente de gré à gré;

Résolution n° CM-2024-07-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le renouvellement de l'entente avec Marie-Josée Lépine pour un montant de 26 632 \$ excluant les taxes allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025. Le mandat à réaliser est spécifié dans l'offre de services de Mme Lépine.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Jean-Luc Barthe rejoint la séance à 19 h 12.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 13 juin 2024 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2024-07-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Sentier récréatif phase 1 » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 17 175,00 \$, de plus que ce qui a déjà été octroyé, provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - b. d'approuver le projet « Camion » présenté par Travail de rue Lavaltrie, pour un montant de 64 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC;
 - c. d'approuver le projet « Aire de repos » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 17 692,96 \$ provenant de l'enveloppe de la Ville de Saint-Gabriel;
 - d. d'approuver le projet « Aménagements aînés » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 18 465,20 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Norbert;
 - e. d'approuver le projet « Carrefour professionnel » présenté par la municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 15 006,54 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Élisabeth;
 - f. d'approuver le projet « Projet Everest 2024 » présenté par le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette, pour un montant de 50 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC;
 - g. d'approuver le projet « Salle spectacle » présenté par le Café culturel de la Chasse-galerie, pour un montant de 77 474,00 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - h. d'approuver le projet « Centre culturel » présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 21 892,75 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Ignace-de-Loyola;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Petit Mondial 2024 » présenté par Action Loisir Saint-Cuthbert, pour un montant de 2 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Marché fermier 2024 » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 2 000 \$;
 - c. d'approuver le projet « Mois de l'eau 2024 » présenté par Agir Maskinongé, pour un montant de 2 000 \$;
 - d. d'approuver le projet « Péchés mignons 2024 » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 2 000 \$;
 - e. d'approuver le projet « Promenades du dimanche 2024 » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
 - f. d'approuver le projet « Théâtre familial » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;

3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 13 juin 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FINALE OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 57 000 personnes annuellement, soit des jeunes du préscolaire jusqu'à l'université appuyés par leurs intervenants scolaires ainsi que des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le Défi se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national, se mobilisant dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la finale nationale du Défi OSEntreprendre Lanaudière du 12 juin dernier, la Coop santé de solidarité du grand Brandon a remporté le 2e prix de la catégorie Économie sociale du Volet Création d'entreprise;

Résolution n° CM-2024-07-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, de féliciter la Coop santé de solidarité du grand Brandon pour les honneurs remportés lors de la finale Nationale.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 05-06-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 juin 2024.

Résolution n° CM-2024-07-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 juin 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 600 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 600, modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 295-1989, dont l'effet est d'inclure la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-07-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 600 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 119-2024 : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a adopté le règlement numéro 119-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 119, dont l'effet est de règlementer l'entreposage des bâtiments temporaires de type cabanes à pêche et autres équipements ou bâtiments amovibles, l'entreposage des roulottes et véhicules récréatifs, d'ajouter des normes concernant les kiosques de produits agricoles accessoires à une exploitation agricole, de modifier la superficie de certains bâtiments accessoires, d'ajouter une superficie perméable dans le périmètre urbain et en zone d'ilot de chaleur et d'inclure l'usage d'établissement d'hébergement touristique (location court terme) à la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-07-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Alexandre Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 119-2024 de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-83-2024 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-83-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, relatif à l'implantation de certains bâtiments municipaux et aux normes relatives aux pratiques de gestion optimale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-07-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-83-2024 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 405-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 60-1989-02, dont l'effet est d'ajouter des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et de mettre à jour le cadre normatif en fonction des orientations gouvernementales relatives à ces zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-07-252

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 405-2024 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2024-1 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2024-1, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'ajouter des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et de mettre à jour le cadre normatif en fonction des orientations gouvernementales relatives à ces zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-07-253

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2024-1 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de D'Autray ainsi que toutes les cartes et annexes y afférent.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation légale de la MRC en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mandaté le consortium formé des organismes de bassins versants (OBV) et des Zones d'interventions spéciales (ZIS) présent sur son territoire pour

l'élaboration de fichiers géomatiques, de rapports de sections, ainsi que pour la préparation et l'animation de rencontres du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE des activités de consultations ont été tenues aux différentes étapes d'élaboration avec de nombreux partenaires et que les municipalités du territoire ont été consultées pour commentaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une prolongation de délai pour la transmission du projet de PRMHH jusqu'au 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a transmis, le 1^{er} décembre 2023, une version préliminaire de son projet, ainsi que le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière accordée, soit 83 300,00 \$ pour l'élaboration du projet de PRMHH;

CONSIDÉRANT QU'en raison de facteurs externes, la finalisation du projet de PRMHH de la MRC de D'Autray a été reportée au 19 juin 2024;

Résolution n° CM-2024-07-254

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter le Plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de D'Autray ainsi que toutes les cartes et annexes y afférent, et ce, tel que déposé et d'autoriser la direction générale de la MRC à déposer tous les documents requis auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Louis Bérard, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Alain Goyette.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 174-2024 du 7 février 2024, le MAMH a été autorisé à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 222 873 \$ à la MRC de D'Autray au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élaboration du plan climat, il est nécessaire de dresser un inventaire des gaz à effet de serre produits dans la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2024-07-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour des services professionnels pour dresser un inventaire des gaz à effet de serre produits dans la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PLAN DE TRAVAIL POUR LE PLAN CLIMAT : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de travail relatif au plan climat.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 174-2024 du 7 février 2024, le MAMH a été autorisé à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 222 873 \$ à la MRC de D'Autray au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail détaillé pour la réalisation de ce plan climat est nécessaire;

Résolution n° CM-2024-07-256

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le plan de travail relatif au plan climat, et ce, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : DÉPÔT DU RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2024 du lac Martial.

Résolution n° CM-2024-07-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de prendre acte du dépôt du rapport de situation du lac Martial pour l'année 2024 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU POINT-DU-JOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC partage le cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour avec les villes de Lavaltrie et L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence pour assurer la libre circulation des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour l'enlèvement des sédiments au fond du cours d'eau qui permettra de rétablir son profil de conception et par le fait même, l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront payés d'une part par les utilisateurs des barrages et d'autre part par les propriétaires riverains;

Résolution n° CM-2024-07-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Denis Moreau, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour des travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION POUR LE SERVICE D'INGÉNIERIE ET DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'il convient de faire l'acquisition d'un système de géolocalisation pour le service d'ingénierie et de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le système doit avoir les spécifications techniques exactes ou similaires au modèle Trimble R12I;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*, la MRC a publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention et qu'après vérifications et essais, aucune autre entreprise ne s'est qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est donc en situation de fournisseur unique pour ce produit;

Résolution n° CM-2024-07-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, de faire l'acquisition du système de géolocalisation Trimble R12I auprès de l'entreprise Cansel au coût de 46 051,23 \$ excluant les taxes, et conformément à la soumission numéro 00473351.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 juin au 27 juin 2024.

Résolution n° CM-2024-07-260

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE PRÉEMPTION : RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un système de préemption.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Logisig inc. est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 305 prévoyant cette dépense;

Résolution n° CM-2024-07-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un système de préemption;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Logisig inc. pour un coût de 32 825,00 \$, excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2024-2034 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 26 juin 2024.

CONSIDÉRANT la procédure relative au schéma de couverture de risques en incendie établi par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à cette procédure, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'attestation du ministre quant à la conformité du schéma le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le schéma, et ce, conformément à l'article 23 de la Loi;

Résolution n° CM-2024-07-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le Schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034, et ce, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 310 : RÈGLEMENT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2024-2034 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2024-07-263

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 310 : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034.

SERVICE INCENDIE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-A : RÈGLEMENT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2024-2034 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 310-A : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034.

CONSIDÉRANT la procédure relative au schéma de couverture de risques en incendie établi par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à cette procédure, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'attestation du ministre quant à la conformité du schéma le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter un projet de règlement relatif au schéma;

Résolution n° CM-2024-07-264

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le projet de règlement numéro 310-A : Règlement du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 12-06-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 12 juin 2024.

Résolution n° CM-2024-07-265

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 12 juin 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI : RÉPARTITION DES SOMMES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prend fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes au volet 1a privé sont Lanoraie, Mandeville et Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de Lanoraie est vide, tandis qu'il reste des sommes à Mandeville et Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE Lanoraie a reçu une nouvelle demande d'un citoyen, tandis que Mandeville et Sainte-Élisabeth n'ont pas de demande en attente;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de mettre l'ensemble de l'argent reçu via le programme par le ministère en commun plutôt que divisé entre les trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les demandes seraient donc traitées en fonction du principe de premier arrivé, premier servi;

CONSIDÉRANT QUE le ministère remet la gestion de cette enveloppe dans les mains de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lanoraie, Mandeville et Sainte-Élisabeth sont d'accord avec cette façon de procéder;

Résolution n° CM-2024-07-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Louis Bérard, d'établir que le fonctionnement de la répartition des sommes pour les projets du volet 1a privé du Programme en patrimoine bâti soit en fonction du principe de premier arrivé, premier servi et que l'ensemble des sommes pour les trois municipalités participantes (Lanoraie, Mandeville et Sainte-Élisabeth) soit mis en commun.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI : AUTORISATION PRÉLIMINAIRE POUR UNE PROPRIÉTÉ À LANORAIE

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles dans l'enveloppe du volet 1a au Programme en patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QU'une demande à Lanoraie est en cours de dépôt et devra être analysée prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de subvention par adresse civique est de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'écart avec la prochaine séance et l'importance d'accorder ces subventions rapidement pour la réalisation des travaux;

Résolution n° CM-2024-07-267

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) de préapprouver la dépense totale d'un montant maximal de 25 000 \$ pour la demande au programme de patrimoine bâti de la municipalité de Lanoraie, et ce, sur présentation de dépenses admissibles au programme et après analyse du dossier;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec le citoyen et la municipalité de Lanoraie relativement au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Cécile Boulard, citoyenne de la municipalité de Saint-Norbert, invite les membres du conseil à l'inauguration du Club de fléché D'Autray le 29 septembre prochain. Elle tient aussi à remercier la municipalité de Saint-Norbert qui permet au Club d'avoir une exposition permanente de l'art du fléché.

- M. Jacques Boisvert, citoyen de la municipalité de Saint-Norbert, s'informe à savoir si la résolution qui a été adoptée ce soir relativement à des travaux d'émondage pour le réseau de fibres optiques D'Autray Branché a un impact sur l'avancement des travaux. M. Goulet, préfet, lui assure que non, car les travaux ont déjà été faits. D'ailleurs, ces travaux ont été faits en urgence afin de ne pas retarder les travaux de construction du réseau de fibres optiques.
- M. Pierre Savignac, citoyen de la municipalité de Sainte-Élisabeth, aimerait avoir des précisions quant à la mention reçue par la municipalité de Saint-Norbert. Mme Desjardins, mairesse de Saint-Norbert, explique en quoi consistent le Réseau BIBLIO et la mention reçue. Il désire également savoir comment les travaux d'émondage pour le réseau de fibres optiques ont été payés. M. Goulet rappelle que le projet Autray Branché est subventionné par les gouvernements fédéral et provincial.

M. Savignac s'informe sur la médiation qu'il y a eu entre la MRC et Sainte-Élisabeth. Il désire savoir si certaines ententes ont été conclues suite à ces rencontres. M. Goulet rappelle que les rencontres de médiation sont confidentielles. Par contre, M. Goulet peut affirmer que ces rencontres ont été très positives. M. Savignac aimerait avoir un suivi quant au droit de retrait qui a été effectué par la municipalité pour les technologies de l'information et pour le réseau de fibres optiques. Le préfet confirme la réception de la résolution relative au retrait des technologies de l'information et du réseau de fibres optiques. La MRC n'a pas reçu d'autres résolutions à cet effet. Il rappelle toutefois que pour le réseau de fibres optiques, le retrait ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à ce qui est précisé dans le règlement de compétence de la MRC.

M. Savignac aimerait connaître la teneur du règlement 192 de la MRC de D'Autray. M. Tremblay, directeur général, précise que ce règlement concerne la prévention incendie pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon. Il pose également une question au maire de Saint-Ignace-de-Loyola quant à la construction d'immeubles à logements et la réglementation à cet effet. M. Barthe, maire de Saint-Ignace-de-Loyola, lui répond que chaque municipalité édicte des règlements de zonage qui viennent encadrer les constructions autorisées dans les différentes parties de la municipalité. Il faut donc consulter les règlements en vigueur dans les municipalités. Chaque municipalité décide de ses propres règles, tant que celles-ci ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC. M. Savignac termine en demandant des informations sur le prochain appel d'offres pour un inventaire des gaz à effet de serre. Le préfet explique que cet inventaire se fait dans le cadre de l'établissement du plan climat de la MRC qui est subventionné par le gouvernement.

- M. François Lacombe, citoyen de la municipalité de Sainte-Élisabeth, veut savoir qui a demandé à ce que les échanges en médiation soient confidentiels. Le préfet lui répond que c'est à la demande du ministère des Affaires municipales.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général